

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT
d'un camion de déménagement « 23, place Pierre Caillol »**

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de Monsieur Ferdi BEDJET qui quitte son logement et souhaite stationner un camion sur le domaine public, au droit de l'immeuble situé 23, place Pierre Caillol du jeudi 25 mai 2023 - 8^H00 jusqu'au vendredi 26 mai 2023 - 14^H00, pour effectuer le chargement de son mobilier.

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} - OBJET :

Une autorisation est délivrée à M. Ferdi BEDJET pour stationner un camion sur l'emplacement de stationnement matérialisé devant l'entrée de l'immeuble communal sis « 23, place Pierre Caillol » pour effectuer le chargement de son mobilier.

Article 2 - DURÉE :

L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable du jeudi 25 mai 2023 - 8^H00 jusqu'au vendredi 26 mai 2023 - 14^H00.

Article 3 - PRESCRIPTIONS GENERALES :

Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.

Article 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :

La signalisation nécessaire sera mise par le demandeur.

Article 5 - EXECUTION :

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 11 mai 2023.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon